

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE NUITS SAINT GEORGES**

**Diagnostic du service assainissement
et zonage des eaux usées**

Commune de Vosne-Romanée

Dossier d'enquête publique

R.016-20373/XH/VR

mai 2006



hydratec

4, allée de la Minoterie
77176 Savigny le Temple
Tél : 01 64 10 51 30 - Fax : 01 64 10 51 37

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUETE.....	3
2. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE.....	4
3. NOTICE EXPLICATIVE.....	5
3.1 GENERALITES.....	5
3.2 DESCRIPTION DU SITE.....	6
3.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	6
3.2.2 TYPOLOGIE URBAINE.....	6
3.2.3 DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	6
3.2.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	6
3.2.5 CARACTERISTIQUES DU MILIEU RECEPTEUR.....	7
3.3 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT.....	9
3.3.1 MODE DE GESTION.....	9
3.3.2 TYPOLOGIE DE L'EXISTANT.....	9
3.4 NOUVELLES DISPOSITIONS ENVISAGEES.....	9
4. JUSTIFICATION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DU ZONAGE.....	10
4.1 TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC.....	10
4.2 TRAVAUX SOUS DOMAINE PRIVE.....	10
5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	11

1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vosne-Romanée, dont le maître d'ouvrage des réseaux est la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 35-111 de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, et a pour objet de définir les différents modes et règles de gestion de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communal.

Ce zonage a été élaboré en fonction de l'intérêt environnemental, technique et écologique des projets concernant l'assainissement de Vosne-Romanée.

Au terme de l'enquête publique et après délibération du Conseil Municipal, ce document sera intégré dans les pièces constitutives du plan d'urbanisme communal (PLU) et définira pour les eaux usées :

- Î les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestique, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Î les zones d'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et, si elle le désire, leur entretien.

2. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique avant son approbation conformément aux articles 3 et 4 du décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994 :

Article 3 – *L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.*

Article 4 – *Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.*

Pour les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, la Commune prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement conformément à la Loi sur l'Eau et à l'arrêté du 6 mai 1996, qui implique :

« ... la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. »

En conséquence, la Commune est habilitée à exiger du particulier (habitations neuves et existantes) l'existence, la mise en place ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome conforme et son bon fonctionnement.

Il convient enfin de rappeler, conformément aux préconisations de la circulaire du 22 mai 1997, que :

« le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la Collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,*
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et des constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-81 du Code de l'Urbanisme. »*

3. NOTICE EXPLICATIVE

3.1 GENERALITES

L'assainissement d'une agglomération se caractérise :

- Î d'une part, par la collecte des eaux usées domestiques (eaux vannes, eaux ménagères) et des eaux usées non domestiques (activités ou établissements industriels autorisés au raccordement de leurs effluents sur le réseau collectif) et leur traitement avant restitution au milieu naturel,
- Î d'autre part, par la collecte des eaux de pluie éventuellement recueillies dans un réseau d'eaux pluviales (ou unitaire) ou encore sur la voirie, et voire par leur stockage avant restitution au milieu naturel.

Les rejets dans le milieu naturel superficiel ou souterrain doivent être compatibles avec les exigences en matière de Protection de la Santé Publique et de l'Environnement.

Tout logement ou établissement résidant sur la commune doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur, soit par un système collectif (réseau et station d'épuration), soit par un système d'assainissement non collectif conforme (installation autonome).

De ce fait, il convient de distinguer deux modes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

□ **Systèmes collectifs :**

Les habitations sont desservies par deux réseaux séparatifs :

- Î l'un affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques,
- Î l'autre subordonné à l'évacuation des eaux pluviales.

Le réseau d'eaux usées aboutit à une station d'épuration tandis que le réseau d'eaux pluviales se rejette directement dans le milieu superficiel.

Un tel système permet une évacuation rapide et optimale des eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et garantit un fonctionnement régulier de l'unité d'épuration.

□ **Systèmes non collectifs :**

Chaque habitation individuelle ou petit ensemble collectif dispose d'une filière non-collective assurant l'épuration et l'évacuation des eaux usées domestiques et comportant un prétraitement type fosse toutes eaux et un système d'épandage et d'évacuation.

Les eaux pluviales sont, soit évacuées sur la parcelle, soit restituées au milieu hydraulique superficiel.

Notons que ces systèmes d'assainissement autonome s'appliquent pour un habitat dispersé et dont le raccordement sur le réseau public s'avère trop coûteux.

Le choix de la filière à mettre en place est subordonné aux contraintes du milieu (surface disponible et aménagements de la parcelle, nature et perméabilité du sol, zone inondable, etc.). L'existence de périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine nécessite l'avis de l'hydrogéologue agréé sur la faisabilité d'un tel assainissement.

Par conséquent, les techniques d'épuration par le sol des eaux usées représentent une solution intéressante du point de vue économique et technique, particulièrement bien adaptée au mode rural dispersé.

Bien conçu et entretenu, l'assainissement non-collectif (autonome) individuel ou regroupé garantit une bonne épuration, une adaptabilité et une bonne intégration des ouvrages.

(Référence bibliographique : *Assainissement autonome : aspects techniques et économiques des différentes filières* – J. LESAVRE & O. ALEXANDRE – AESN/CEMAGREF – JIE Poitiers – 28/30 septembre 1994).

3.2 DESCRIPTION DU SITE

(Source : Diagnostic du service assainissement – Phase 1 - Décembre 2004)

3.2.1 Situation Géographique

Située en Côte d'Or entre les plateaux et la plaine de Bressane à environ 20 km au Sud de Dijon, la commune de Vosne-Romanée s'étend sur 400 hectares.

Elle s'inscrit au cœur des prestigieux vignobles de Bourgogne.

Le territoire communal est traversé par le Route Nationale 74 (direction Nord Sud).

3.2.2 Typologie urbaine

L'occupation des sols de la commune de Vosne-Romanée est caractéristique des communes dites de la Côte Viticole :

- Î un bourg situé en pied de coteau, au cœur du vignoble,
- Î une zone agricole vers la plaine,
- Î l'absence de zone industrielle et commerciale.

La commune ne dispose pas à ce jour d'un plan d'urbanisme.

3.2.3 Données démographiques

La commune rurale de Vosne-Romanée se caractérise par :

- Î une population recensée de 460 habitants (INSEE 1999),
- Î 226 logements dont 83,2% résidences principales individuelles,
- Î 48 exploitations viticoles,
- Î Un développement urbain maîtrisé.

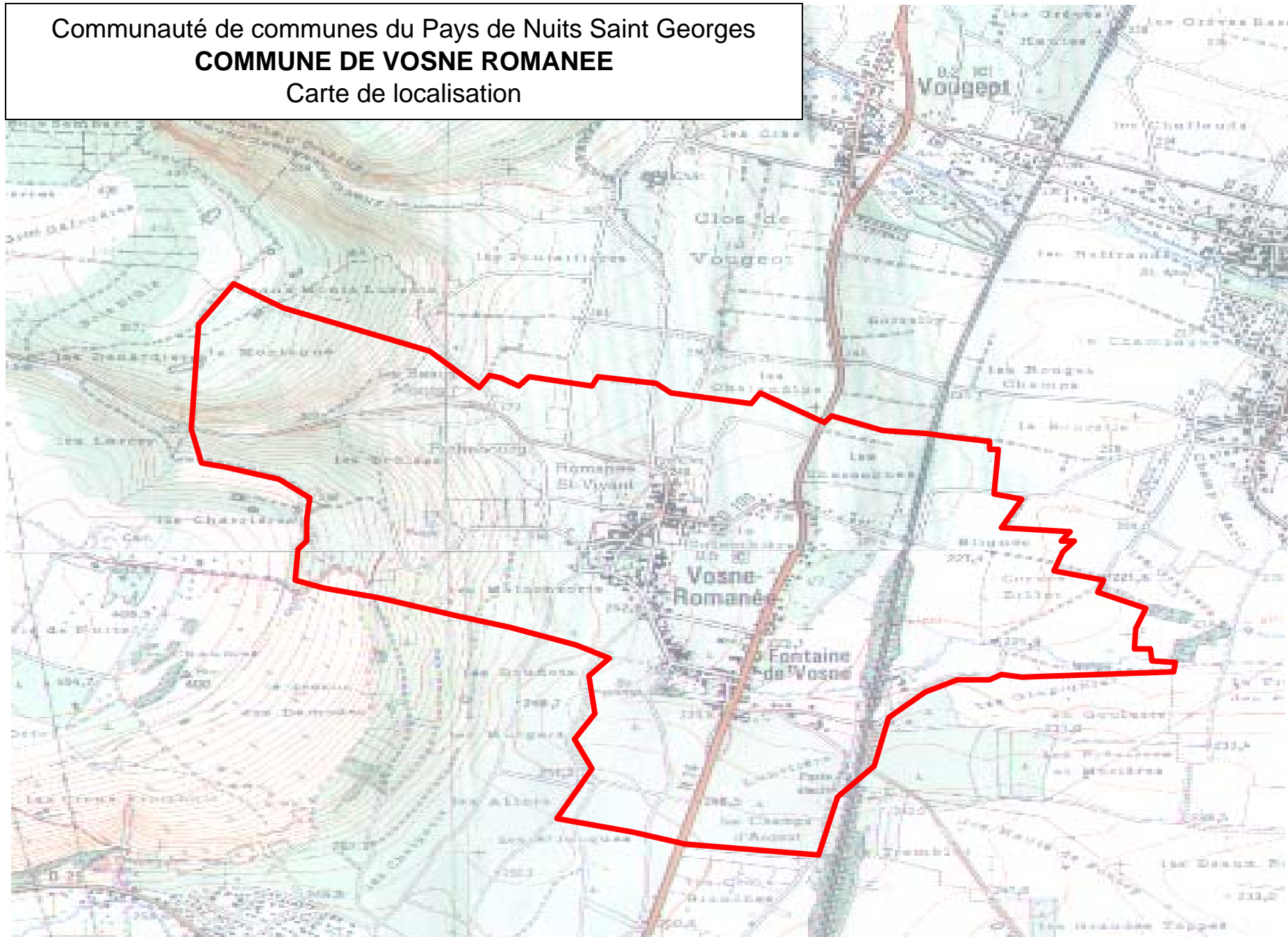
3.2.4 Alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable à partir des eaux traitées provenant du captage de Vosne-Romanée.

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de Vosne-Romanée et exploitée par affermage à la société SDEI.

Les périmètres de protection de ce captage sont en cours d'élaboration et une ressource de substitution est recherchée en raison de sa forte vulnérabilité (sécheresse, turbidité et pesticides).

Communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges
COMMUNE DE VOSNE ROMANEE
Carte de localisation



3.2.5 Caractéristiques du milieu récepteur

a) Climatologie

Les caractéristiques du climat de Vosne-Romanée sont celles du département de la Côte d'Or, autrement dit un climat de type océanique dégradé à tendance continentale (précipitations fréquentes, températures modérées, hiver sec)

b) Cadre géologique

Le secteur d'étude se trouve à l'articulation de deux domaines géologiques aux caractéristiques très contrastées :

- Î à l'Ouest, la zone de plateau constituée des assises des calcaires jurassiques indifférenciés, à dominante calcaire,
- Î à l'Est, une large plaine faiblement ondulée, formée de dépôts tertiaires et quaternaires, à dominante argileuse et dans lesquels s'intercalent, au gré des érosions, des dépôts sablo-graveleux rattachés à l'extrémité nord de la dépression bressane.

Entre ces deux domaines, une cassure majeure (la faille de la côte), prolongée par un champ disparate de failles secondaires, souligne un relief sur lequel se sont développés des dépôts colluvionnaires.

Le substratum de la vallée, qui correspond en fait à un compartiment effondré de faille, se compose d'une première assise marneuse d'âge oligocène, en superposition avec les formations de calcaires jurassiques effondrés à plusieurs dizaines de mètres de profondeur.

c) Cadre hydrogéologique

Du point de vue hydrogéologique, deux grands aquifères peuvent être distingués :

- Î l'aquifère des calcaires jurassiques : ces calcaires sont fortement fracturés sur le plateau qui reste aride. En profondeur, une nappe se développe au sein des formations les plus perméables et prend appui sur les horizons imperméables du Trias supérieur et du Jurassique inférieur (Lias).
A l'ouest du Champ de faille, la nappe s'écoulerait vers le Nord, alors qu'à l'est du champ de faille, la nappe des calcaires, sous recouvrement oligocène marneux tendrait à suivre l'orientation générale de la vallée vers l'Est. Sud est.
- Î un aquifère au sein des formations sablo-graveleuses quaternaires et des colluvions de bas de pente. La nappe est alimentée par les sources plus ou moins diffuses de pied de côte.
Le niveau de cette nappe se situe à quelques mètres de profondeur et suit la pente générale de la vallée.

Ces deux nappes restent vulnérables pour deux raisons distinctes :

- Î la nappe des calcaires présente un régime d'écoulement karstique directement soumis aux apports de surface issus du plateau,
- Î la nappe alluviale et des colluvions demeurent une nappe de faible profondeur, mais qui peut présenter une puissance (épaisseur) parfois conséquente selon la physionomie du substratum marneux oligocène.

NORD-OUEST

Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges
Étude diagnostique

SUD-EST

COUPE HYDROGÉOLOGIQUE SCHÉMATIQUE

m NGF

400

300

200

100

0.00 km

1

2

3

4

5

6

Colluvions de pente et éboulis de pied de coteau

Couverture quaternaire sablo-limoneuse

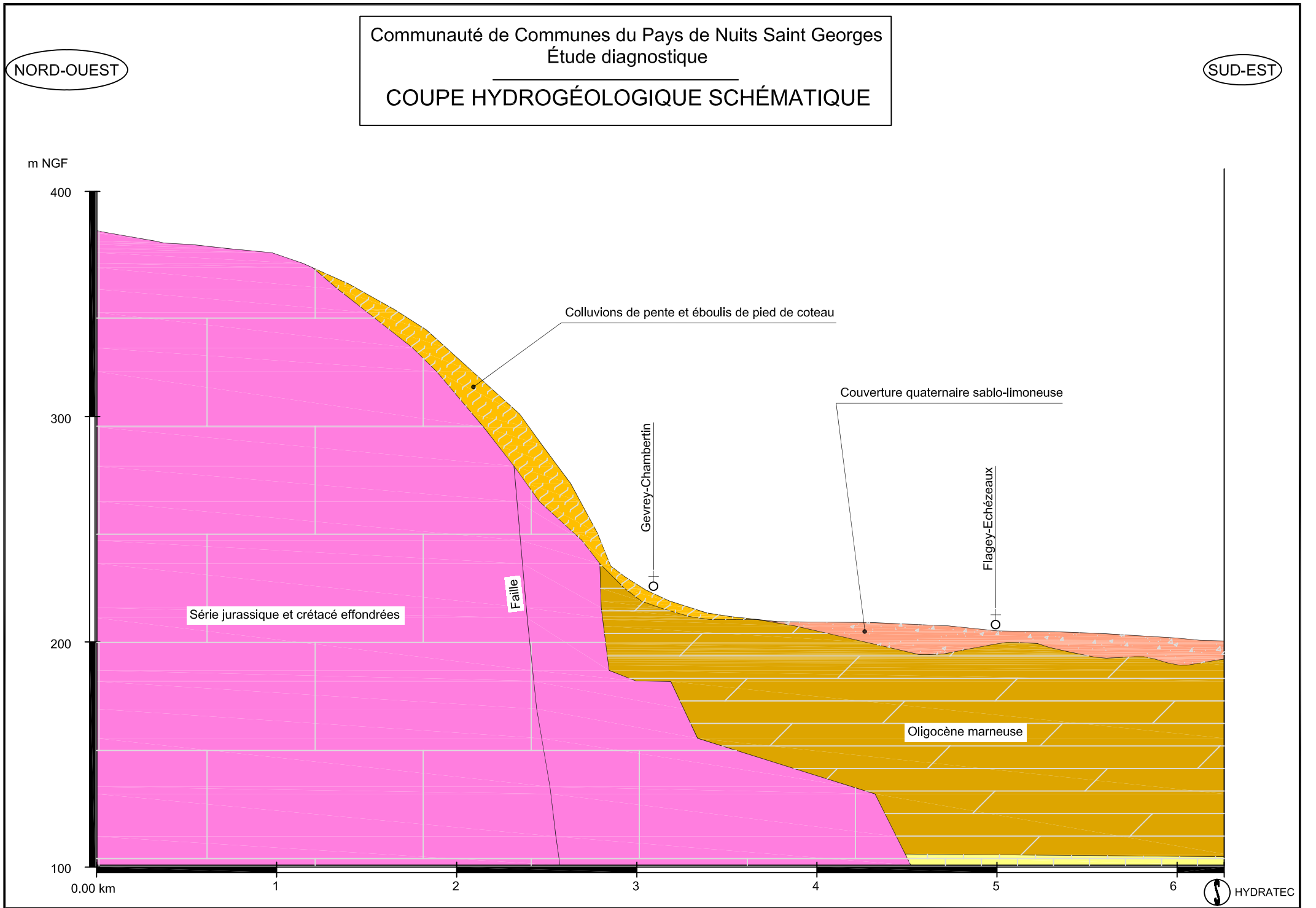
Gevrey-Chamberlin

Flagey-Echézeaux

Faïlle

Série jurassique et crétaé effondrées

Oligocène marneuse



d) Hydrographie

La commune de Vosne-Romanée se situe en tête du bassin versant de la Vouge, en limite du bassin du Meuzin.

L'objectif de qualité des eaux superficielles déterminé à l'échelle départementale par arrêté préfectoral du 2 février 1989 est la qualité moyenne (2).

La Vouge est dès l'amont, victime d'apports organiques et durant la période d'étiage, les valeurs en DBO₅ et nitrites sont révélatrices d'une nette pollution.

A noter qu'il existe un S.A.G.E sur le bassin de la Vouge.

e) Typologie des sols

Le secteur d'étude s'inscrit entre deux unités très contrastées que sont :

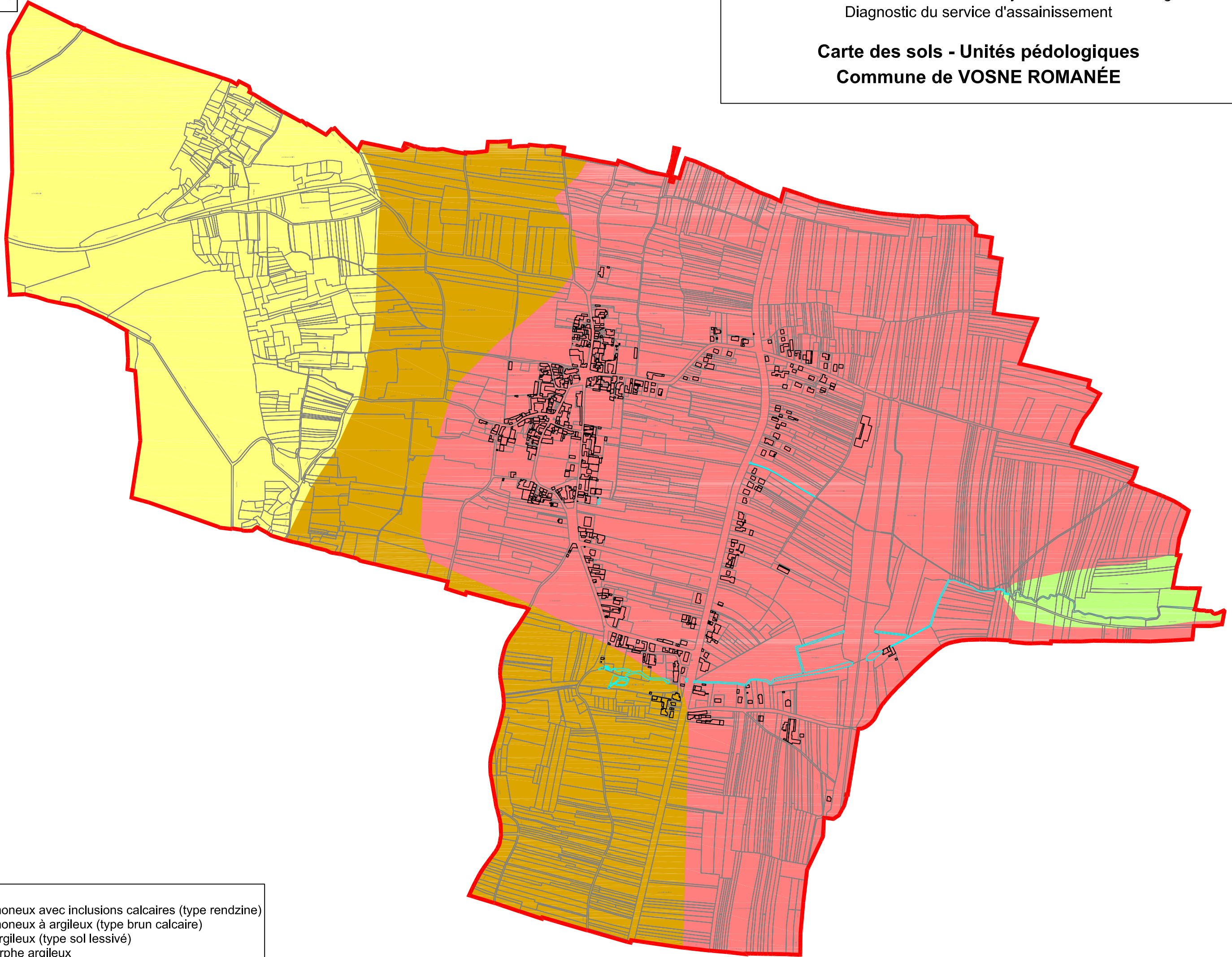
- Î à l'ouest, une zone de plateau de formation calcaire du Jurassique,
- Î à l'est, une plaine (la Plaine de Bresse) très faiblement ondulée et recouverte de limons argileux d'apport alluvionnaires.

Entre ces deux domaines se sont accumulés des colluvions de pente et des éboulis en pied de coteaux sur une assise marneuse d'âge Oligocène.

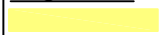



Ces terrains sédimentaires sont souvent faillés et basculés, mais dans l'ensemble, la distribution des sols suit un schéma fonction de la topographie, et il convient de distinguer alors sur la commune de Vosne-Romanée :

- Î un sol rendziniforme en sommet de versant,
- Î un sol brun calcaire, à composante argilo-limoneuse, en milieu de pente,
- Î un sol de type sol lessivé, avec une perméabilité correcte, sur les terrains du bourg,
- Î à l'est, un sol hydromorphe résultant des dépôts alluvionnaires.

Carte des sols - Unités pédologiques
Commune de VOSNE ROMANÉE



Légende :

	Sol argilo-limoneux avec inclusions calcaires (type rendzine)
	Sol argilo-limoneux à argileux (type brun calcaire)
	Sol limono-argileux (type sol lessivé)
	Sol hydromorphe argileux

3.3 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

3.3.1 Mode de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la structure de collecte pour l'assainissement de la commune de Vosne-Romanée est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges. L'exploitation des réseaux ainsi que de la station d'épuration de Flagey-Echezeaux qui reçoit les effluents de la commune est déléguée par affermage jusqu'en mars 2009 à la SDEI.

Il convient de préciser qu'aucune exploitation viticole ne dispose de convention spécifique de raccordement.

3.3.2 Typologie de l'existant

a) Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement qui couvre le territoire de Vosne-Romanée est en majeure partie unitaire. On distingue deux antennes (nord et sud) qui se rejoignent au niveau de la voie ferrée avant d'atteindre la station d'épuration de Flagey-Echezeaux.

La structure présente quatre ouvrages particuliers dont 3 déversoirs d'orage et un trop-plein.

b) Assainissement non collectif (autonome)

Cinq habitations, excentrées du réseau, sont équipées d'un dispositif d'assainissement autonome, dont les caractéristiques de conception et d'entretien nécessitent des mises en conformité.

Les contraintes de parcelle en matière d'assainissement non collectif sont dans l'ensemble peu conséquentes. Seule une habitation présente une contrainte majeure de nappe imposant une réflexion en matière de réhabilitation.

3.4 NOUVELLES DISPOSITIONS ENVISAGEES

Au terme de l'étude diagnostique d'assainissement, la commune de Vosne-Romanée a retenu les orientations suivantes pour garantir le respect des objectifs réglementaires et un meilleur fonctionnement des ouvrages :

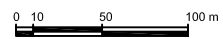
- Î programme d'actions d'amélioration de la structure de collecte, de transfert et d'épuration des eaux usées, défini au terme du diagnostic du service assainissement,
- Î établissement du plan de zonage des eaux usées,
- Î mise en œuvre d'une convention de raccordement avec l'ensemble des établissements viticoles raccordés au réseau.

Plan des réseaux d'assainissement




Commune de VOSNE ROMANÉE

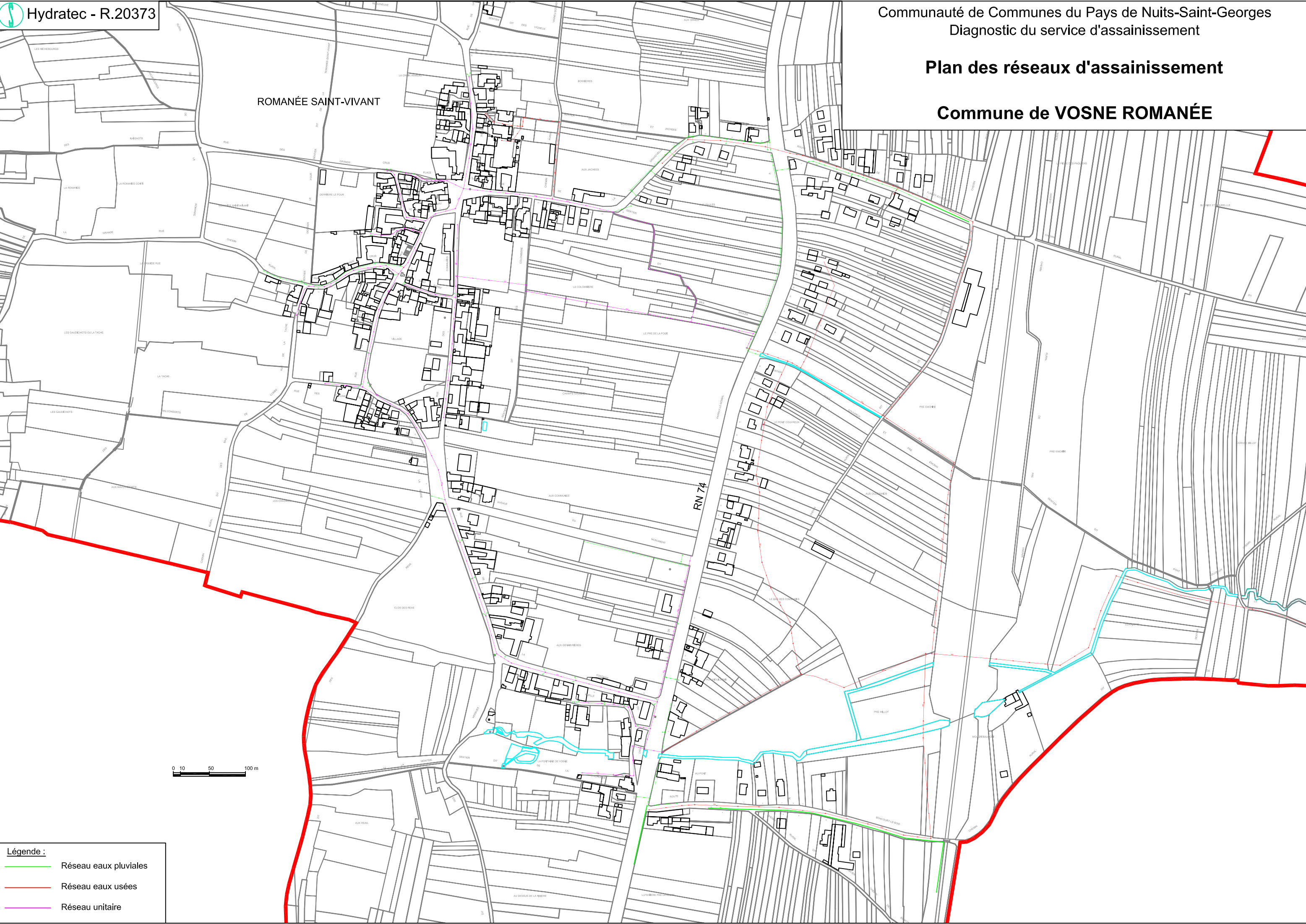
ROMANÉE SAINT-VIVANT

RN 74



Légende :

-  Réseau eaux pluviales
-  Réseau eaux usées
-  Réseau unitaire



4. JUSTIFICATION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DU ZONAGE

L'étude diagnostique d'assainissement a permis de dresser la connaissance physique du territoire et de diagnostiquer les modes et contraintes en matière d'assainissement des eaux usées.

Le choix de l'assainissement collectif pour la totalité des habitations desservies par le réseau de collecte répond à la logique d'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement du service public existant.

Toutefois, quelques logements ne justifient aucune démarche de raccordement sous le réseau public dès lors que :

- ∩ l'habitation se situe en dehors de toute zone de développement urbain,
- ∩ il s'agit d'un habitat diffus sur la commune et excentré du réseau.

Pour ces habitations, l'assainissement non collectif est à prescrire selon des techniques à définir en fonction des contraintes de la parcelle (occupation des sols, topographie, surface disponible, ...) et du sous-sol (perméabilité, présence de la nappe, ...).

Les travaux sous domaine public bénéficient des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Général de Côte d'Or. La part non subventionnable des opérations reste à la charge de la collectivité compétente et est financée par le budget annexe assainissement (augmentation de la redevance).

4.1 TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC

Afin de minimiser les rejets au milieu naturel (la Vouge), il est préconisé sur la commune de Vosne-Romanée :

- ∩ la mise en place de 3 ouvrages de rétention,
- ∩ la mise en séparatif du secteur Sud.

D'autre part, la station d'épuration de Flagey-Echezeaux va être redimensionnée.

Les travaux sous domaine public bénéficient des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Général de Côte d'Or. La part non subventionnable des opérations reste à la charge de la collectivité compétente et est financée par le budget annexe assainissement (augmentation de la redevance).

L'impact financier de l'ensemble des travaux préconisés est estimé, sur 4 ans, entre 0,3862 et 0,4532 €/HT/m³.

4.2 TRAVAUX SOUS DOMAINE PRIVE

Les travaux de mise en conformité des branchements, d'installation ou réhabilitation de dispositifs d'assainissement autonome sous domaine privé sont à la charge des propriétaires qui peuvent bénéficier d'aides financières sous certaines conditions (jusqu'à 7 125 € par installation).

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Au terme de l'étude diagnostique, le zonage d'assainissement des eaux usées défini par la commune de Vosne-Romanée en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges est le suivant :

Ü Zone vouée à l'assainissement collectif

Cette zone intègre le bourg communal et les secteurs périphériques raccordés et raccordables à terme sur la structure de collecte et de traitement des eaux usées.

A l'intérieur de ce périmètre, les réseaux, qui sont majoritairement de type unitaire, sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Le raccordement d'effluents non domestiques issus d'activités sur la commune sera autorisé sous condition d'une convention spécifique avec l'établissement justifiant l'absence d'incidence nuisible sur les ouvrages.

A titre exceptionnel, la collectivité peut accorder une dérogation provisoire de raccordement à certains riverains qui justifieraient de contraintes importantes, sous réserve notamment de maintenir en place des équipements d'assainissement non collectif conformes (conception, entretien) et de garantir l'accès au contrôle des agents mandatés par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement autonome (SPANC).

Ü Zone vouée à l'assainissement non collectif

Cette zone est située à l'extérieur du périmètre de la zone vouée au raccordement sur la station d'épuration et intègre les quatre secteurs suivants :

- Î Chemin rural de la Route de Boncourt : 2 habitations privées,
- Î Rue de la Croix Rameaux : 2 habitations privées situées après le cimetière (N° 30 et 32),
- Î Route Nationale 74 : l'habitation sise au n° 1,
- Î l'ancienne propriété de la SNCF.

A l'intérieur de ce périmètre, la collecte et l'épuration des eaux usées sont assurées au niveau de chaque parcelle par des équipements à la charge des propriétaires. Ceux-ci doivent être conformes à la réglementation en vigueur et leur accès garanti par le propriétaire pour le contrôle par le service public d'assainissement autonome.

Suite à :

- Î l'étude des contraintes de l'habitat,
- Î les sondages de sol,
- Î les tests de perméabilité,

réalisés au cours du diagnostic de la commune de Vosne-Romanée, les filières d'assainissement autonomes suivantes sont préconisées :

Épandage souterrain sur sol en place	Rue de la Croix Rameau – Chemin rural Ouest 1, RN 74 – Ex-propriété SNCF
Terre filtrant ou système compact	Chemin Rural Est

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
20 février 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NUITS SAINT GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2007

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Hervé GABOREAU, Gérard NOCQUET, Michel GILLANT, André DARDEAU, Jean-Paul SERAFIN, Bertrand AMBROISE, Claude CHARLES

EXCUSE : Xavier DUFOULEUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GRAPPIN.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- 6 MARS 2007

ARRIVÉE

B/07/10 - OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE FLAGEY ECHEZEAUX, GILLY LES CITEAUX, VOSNE ROMANEE ET VOUGEOT - MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Outre la prise de connaissance du plan de zonage de chaque commune, illustrant le choix de l'assainissement collectif sur les bourgs et de l'assainissement autonome sur les quelques écarts restants, il est rappelé au Bureau que l'enquête publique du zonage d'assainissement peut désormais débiter.

Les coûts induits par cette enquête sont estimés à :

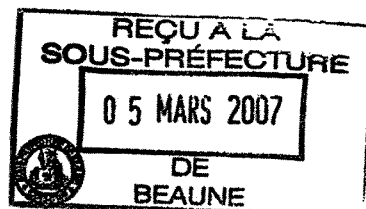
Commissaire enquêteur :	1 500 € HT
Publicité (4 publications) :	1 200 € HT

Total	2 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **DONNE** un avis favorable sur les plans de zonage des communes de Flagey Echezeaux, Gilly Les Cîteaux, Vosne Romanée et Vougeot,
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement des quatre communes conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme,
- **DEMANDE** au Président du Tribunal Administratif de désigner le Commissaire enquêteur dans les conditions prévues aux articles 8,9 et 10 du décret 85-453 du 23 avril 1985,
- **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC une subvention aussi large que possible,
- **MANDATE** le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

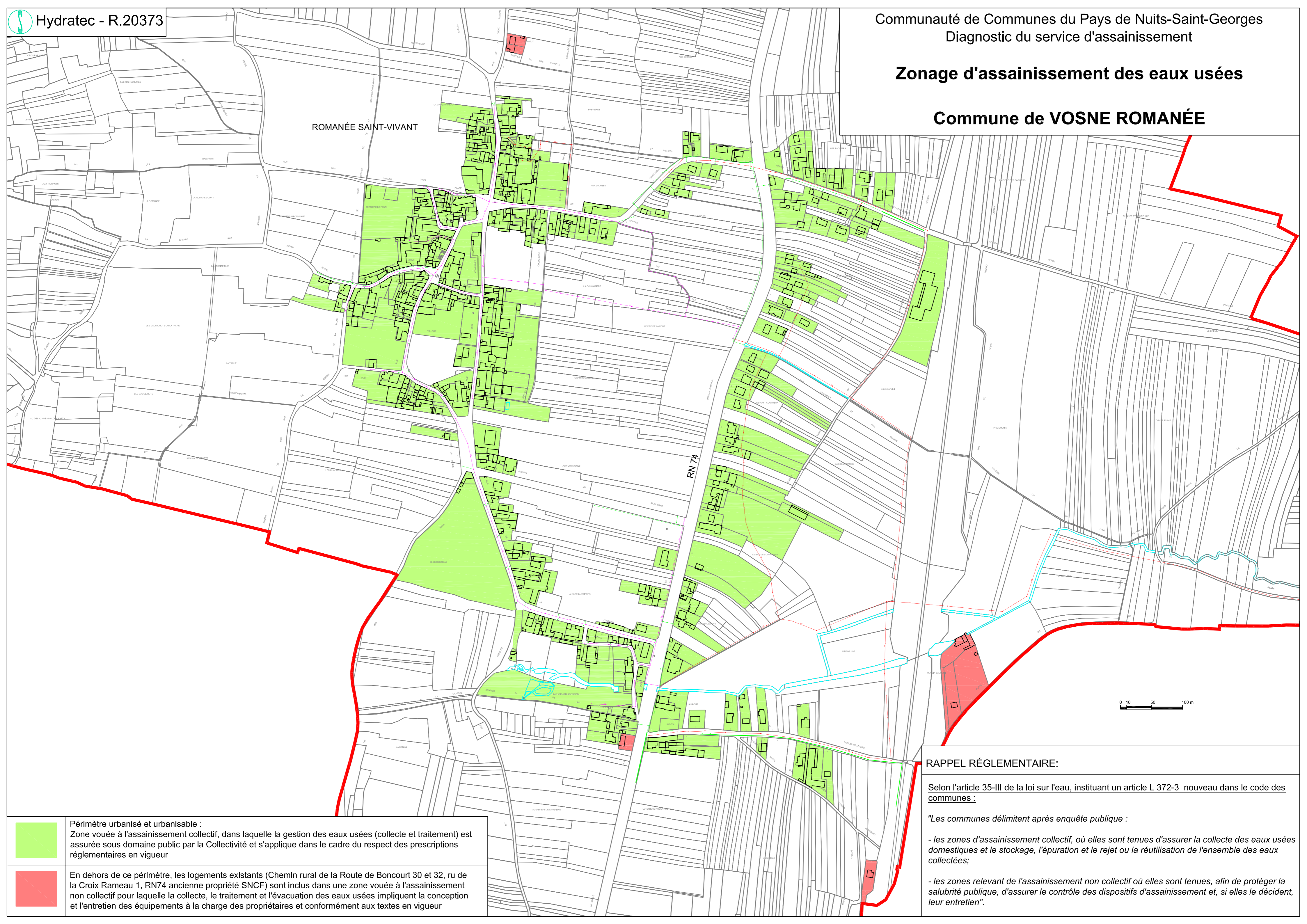
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,



Gérard NOCQUET,
Vice-Président délégué.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de VOSNE ROMANÉE



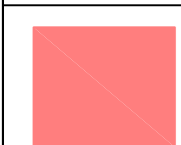
ROMANÉE SAINT-VIVANT

RN 74

0 10 50 100 m



Périmètre urbanisé et urbanisable :
Zone vouée à l'assainissement collectif, dans laquelle la gestion des eaux usées (collecte et traitement) est assurée sous domaine public par la Collectivité et s'applique dans le cadre du respect des prescriptions réglementaires en vigueur



En dehors de ce périmètre, les logements existants (Chemin rural de la Route de Boncourt 30 et 32, ru de la Croix Rameau 1, RN74 ancienne propriété SNCF) sont inclus dans une zone vouée à l'assainissement non collectif pour laquelle la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées impliquent la conception et l'entretien des équipements à la charge des propriétaires et conformément aux textes en vigueur

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:

Selon l'article 35-III de la loi sur l'eau, instituant un article L 372-3 nouveau dans le code des communes :

"Les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien".